



# Convention de mise à disposition d'une salle de réunion « Le Gobelet »

## Entre les soussigné·e·s

L'association La Gob, 41 Bd de la Goblechère, 79300 Bressuire

Ci-après désignée « l'association » représentée par .....

et

Nom de la structure ou de la personne locataire ponctuelle.....

Adresse du siège social.....

N° de tél..... Mail.....

Ci-après désigné « le ou la bénéficiaire »

Représenté·e par .....

## Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article premier : désignation du local mis à la disposition du ou de la bénéficiaire

Le présent contrat concerne le local désigné « le Gobelet ». L'accès au local (emplacement C sur le plan) s'opère par le portail blanc situé au 3 rue de la Chaize 79300 Bressuire.

Un plan est accessible à [https://www.lagob.fr/?page\\_id=51](https://www.lagob.fr/?page_id=51)

Le ou la bénéficiaire déclare qu'iel a visité le local et qu'iel reconnaît que celui-ci convient tout à fait pour l'usage.

### Article 2 : usage de la salle mise à disposition

Le ou la bénéficiaire occupera le Gobelet en vue d'une réunion de gestion administrative, d'une réunion de conseil d'administration ou tout usage hors festivité.

### Article 3 : début du contrat de mise à disposition

Le Gobelet est mis à la disposition du ou de la bénéficiaire le XX/XX/XXXX de 00h00 à 00h00.

Il est convenu que l'occupation se fera le jour même.

### Article 4 : obligations de l'association

L'association est tenue de mettre le Gobelet à la disposition du ou de la bénéficiaire à la date convenue (un·e membre de la Gob sera présent·e pour l'accueil explicatif du lieu). Elle doit également permettre au ou à la bénéficiaire de profiter paisiblement du dit local.

## **Article 5 : obligations du ou de la bénéficiaire**

Le ou la bénéficiaire s'engage à :

- fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile avant la date de location,
- respecter et faire respecter les conditions de la présente mise à disposition,
- remettre les lieux en l'état de propreté et rangement initial en utilisant le matériel de nettoyage/lavage mis à disposition (modalités transmises lors de la visite d'accueil),
- laisser libre l'accès aux portes des autres locataires ou facilement accessible, ainsi que l'accès à la cour et aux déplacements dans la cour elle-même,
- vider les toilettes des sanitaires (modalités transmises lors de la visite d'accueil),
- faire adhérer à l'association La Gob, individuellement chaque personne présente (adhésion à prix libre) au moyen du tableau ci-joint,
- verser un montant à prix libre de location ponctuelle,
- suivre les règles d'usage de la salle et de ses équipements. Des notices explicatives écrites sont à disposition dans la salle,

## **Article 6 : gestion des déchets**

Le ou la bénéficiaire est tenu·e de ne laisser aucun déchet produit par son usage lors de la mise à disposition. Les bacs de tri sélectifs dans les locaux sont la propriété de l'association. Ils peuvent être utilisés par le ou la bénéficiaire et doivent être rendus vides. Les déchets doivent être emportés par le ou la bénéficiaire. Des conteneurs municipaux sont présents dans les rues proches de La Gob.

## **Article 7 : usage du poêle de masse**

Le ou la bénéficiaire a la possibilité d'utiliser le poêle à condition d'apporter du bois bien sec et de volume adapté. Une notice d'utilisation est affichée près du poêle et des explications techniques sont fournies lors de la visite d'accueil.

## **Article 8 : utilisation des équipements**

Les équipements présents dans le Gobelet sont utilisables par le ou la bénéficiaire à condition de respecter leur bon usage et de rendre la salle avec ces équipements à l'emplacement d'origine et en bonne condition d'usage et de propreté.

## **Article 9 : contentieux**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social de l'association.

## **Article 10 : sous-location**

Il est interdit au ou à la bénéficiaire de consentir une quelconque sous-location du local mis à disposition.

## **Article 11 : autres prestations que l'association fournit au ou à la bénéficiaire**

L'association s'engage à fournir au ou à la bénéficiaire les prestations suivantes :

- accès à l'eau courante dans le local « le Gobelet »
- accès aux sanitaires jouxtant « le Gobelet »
- accès à l'électricité

Fait à Bressuire en deux exemplaires, le XX/XX/20XX

Signatures des représentant·e·s :

Bénéficiaire	L'association La Gob
--------------	----------------------

## **Mise à disposition du « Gobelet » : le .....**

## **Adhésions à prix libre à l'association La Gob**

### **Montant total des adhésions :**